

**COMMUNE
DE
VILLIERSFAUX**

41 100

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 8

DATE DE CONVOCATION

27 janvier 2026

OBJET

**REDEVANCE
VERSEE
PAR
France TELECOM**

**Fixation du montant annuel au
titre de l'année 2026**

N° 6-2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214102931-20260217-6-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026

Publication : 17/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DESVAUX Philippe, 1^{er} adjoint, en remplacement de Madame le Maire empêchée, conformément à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Mmes Corbin Martine, Provost Annick, Mrs Bertin Cyrille, Breton Patrice, Desvaux Philippe, Lucas Thierry, Moyer Franck Wojnar Loïc

Excusées : Mme François Elodie, Norguet Sylvie,

Secrétaire de séance : M. Moyer Franck

Le 1^{er} adjoint, pour le maire empêché, rappelle qu'il y a lieu de demander une redevance au titre de l'occupation du domaine public à France Télécom. Il mentionne les installations déclarées sur le territoire communal par France Télécom. Puis, il indique qu'il convient de délibérer à nouveau sur le montant annuel de la redevance, puisqu'il évolue en fonction de la moyenne de l'indice du coût de construction.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- fixe le montant annuel des redevances comme suit, pour l'année 2026 :
- Artères de télécommunications
- artères aériennes 65.49 € par km (4,541 km) soit 297.39 €
- artères en sous-sol 49.11 € par km (9,677 km) soit 475.23 €

Soit un total de 772.62 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au Registre sont les signatures.

Pour expédition conforme :

le 1^{ER} adjoint, pour le maire empêché,
M. Desvaux Philippe

